

A R R E T E No 325 SGAR/89
en date du 13 NOV. 1989

Y. S. S.

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, du clocher-porche de l'église paroissiale Saint-Clémentin à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), ainsi que de sa flèche métallique ; et du portail de l'ancien prieuré de SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 septembre 1989 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Clémentin à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de son intérêt architectural.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les parties suivantes de l'église paroissiale Saint-Clémentin et de l'ancien prieuré à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), figurant au cadastre section E :

- le clocher-porche de l'église paroissiale ainsi que sa flèche métallique, situé sur la parcelle No 244, d'une contenance de 6 a 06 ca ;

- le portail de l'ancien prieuré, situé sur la parcelle No 346, d'une contenance de 15 a 89 ca ;

et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.


Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.


POUR AMPLIATION

Par déléguation,
Le Directeur

Paul BALIFARD



Fait à POITIERS, le 13 NOV. 1989
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes



Ivan BARBOT